

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-37

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHÉ DE PREPARATION ET SERVICE DE
REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET PREPARATION
DE REPAS AUX AYANTS DROIT AU PORTAGE A
DOMICILE DE LA VILLE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que suite à la décision de déclarer sans suite le marché public (MAPA 202403) qui devait permettre la conclusion d'un nouveau marché au 01 janvier 2025 et de pouvoir assurer une continuité de service public, il est nécessaire de prolonger le présent marché pour une durée de 6 mois, soit du 01/01/2025 au 30/06/2025, délai nécessaire pour la passation d'une nouvelle consultation et sa mise en place. Cet avenant ne modifie nullement les conditions financières du présent marché.

DECIDE

- de **conclure** l'avenant n°1 détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le

12 NOV. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 12/11/2024

Le Maire,



Fabrice CHOLLET.